

Dernière mise à jour le 23 novembre 2020

# Assouplissement de l'obligation de télétravail en cas de souffrance liée à l'isolement

Dans la dernière version de son questions réponses sur le télétravail, le Ministère du Travail introduit un assouplissement à l'obligation de télétravail en cas de souffrance liée à l'isolement du salarié.

## Sommaire

- Rompre l'isolement des salariés
- Référence

## Rompre l'isolement des salariés

Dans le cadre des règles mises en place pour la période de confinement, le télétravail doit être généralisé pour toutes les activités qui le permettent. C'est en effet un mode d'organisation du travail qui permet de préserver la santé des salariés tout en permettant la poursuite des activités économiques, dès lors qu'il permet notamment une limitation du nombre de personnes présentes au même moment au sein de l'établissement, aux seuls salariés dont les missions ne sont pas éligibles au télétravail, afin de préserver la distanciation sociale et limiter les déplacements.

Le travail à distance peut toutefois entraîner des situations de souffrance, notamment pour les salariés isolés, dès lors que le lien avec la communauté de travail est atténué.

Afin de prendre en compte ces situations, le Ministère du Travail indique qu'il importe donc que l'employeur, qui reste tenu à une obligation de sécurité à l'égard du salarié placé en télétravail, soit attentif à ce risque et prenne les mesures de préventions adaptées (par exemple, maintenir au maximum le lien entre les membres de l'équipe, en facilitant l'utilisation des visioconférences et des échanges téléphoniques de manière formelle (réunions...) comme informelle.

Si ces mesures ne suffisent pas à préserver la santé du salarié au regard de la situation particulière de celui-ci, l'employeur peut donc, au besoin en lien avec le médecin du travail, autoriser le salarié à se rendre sur son lieu de travail, le cas échéant seulement certains jours.

L'employeur devra alors s'assurer de la mise en œuvre des mesures prévues dans le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés dans l'entreprise face à l'épidémie de Covid-19.

## Référence

Questions Réponses « Télétravail » du Ministère du Travail du 17 novembre 2020

**Retrouvez toutes les informations utiles, mises à jour régulièrement, sur le télétravail dans notre dossier spécifique :**

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/teletravail.html> »

**Pour retrouver l'ensemble des nouvelles dispositions relatives au second confinement et à la continuité d'activité, consultez nos dossiers :**

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/dossier-complet-coronavirus-rh-et-droit-social.html> »

<https://www.legisocial.fr/dossiers-premium/continuite-reprise-activite-cadre-crise-sanitaire.html> »